

REGLEMENT DU JEU MEDI TELECOM « OFFRE PARRAINAGE - LA FIBRE D'ORANGE »

PREAMBULE

MEDI TELECOM SA, société anonyme de droit marocain au capital social de 2.373.168.700 Dirhams, dont le siège social est sis Lotissement la Colline II, Immeuble les Quatre Temps, Sidi Maârouf, Casablanca, Maroc, inscrite au Registre du Commerce de Casablanca sous le numéro 97815, Identification Fiscale n° 108 6826 représentée par son Directeur Général, M. Hendrik KASTEEL, ci-après dénommée « **MEDI TELECOM** ».

MEDI TELECOM organise pendant la période de jeu indiquée au sein de l'article 2 des présentes et sur le territoire du Royaume du Maroc un jeu selon les modalités décrites dans le présent règlement.

ARTICLE 1: CIBLE ET EXCLUSIONS

La participation au présent jeu est ouverte pendant la période de jeu reprise au sein de l'article 2 des présentes à l'ensemble des clients particuliers majeurs, ayant souscrits à une offre prépayée ou postpayée mobile ou fixe particulier de MEDI TELECOM résidants au Maroc (ci-après désignés « Parrains ») et à l'ensemble des clients particuliers majeurs, ayant souscrits à une offre prépayée ou postpayée de MEDI TELECOM éligibles à la Fibre d'Orange et résidants au Maroc (ci-après désignés « Filleuls »), selon les conditions définies par MEDI TELECOM au sein du présent règlement.

Les Parrains et les Filleuls sont ensemble ci-après désignés par les « Participants ».

Toutefois, sont exclus de la participation au présent jeu:

-  L'ensemble des collaborateurs de MEDI TELECOM et les membres de leurs familles (enfants et conjoints) faisant partie du même foyer que celui desdits collaborateurs de MEDI TELECOM ;
-  Maître Bensouda Ihssane, notaire à Casablanca et l'ensemble de son personnel ainsi que les membres de leurs familles (enfants et conjoints) faisant partie du même foyer que celui dudit personnel ;
-  L'ensemble des collaborateurs des agences partenaires de MEDI TELECOM et les membres de leurs familles (enfants et conjoints) faisant partie du même foyer que celui desdits collaborateurs ;
-  Les sociétés partenaires de MEDI TELECOM, en l'occurrence l'organisateur ou participant à l'organisation dudit jeu et l'ensemble de leurs collaborateurs intervenant dans le cadre des présentes ainsi que les membres de leurs familles (enfants et conjoints) faisant partie du même foyer que celui desdits collaborateurs ;
-  Les distributeurs agréés de MEDI TELECOM et l'ensemble de leurs collaborateurs ainsi que les membres de leurs familles (enfants et conjoints) faisant partie du même foyer que celui desdits collaborateurs ;
-  Les personnes n'ayant pas atteint l'âge de 18 ans et les entreprises.

Dans l'hypothèse où l'une des personnes exclues par le présent règlement participe au jeu objet des présentes et est tirée au sort / déterminée comme gagnante à l'issue du tirage au sort,

celle-ci ne sera pas reconnue comme gagnante et ne se verra attribuer aucun gain. Dans cette hypothèse, MEDI TELECOM pourra l'attribuer de plein droit à un autre gagnant.

En cas de gain, le gagnant auquel sera attribué le gain sera le signataire du contrat d'abonnement ou du formulaire de souscription au service prépayé de MEDI TELECOM.

Tout gagnant ayant une ou plusieurs factures impayées au moment où il est déterminé comme étant gagnant ne pourra récupérer son gain qu'après règlement de toutes les factures dues et ce dans un délai maximal d'1 (un) mois à compter de la notification par MEDI TELECOM audit gagnant de son gain par téléphone et de la nécessité de régulariser sa situation.

A défaut de règlement de ses factures dans ledit délai, le gagnant n'aura plus droit à son gain et sera radié de la liste des gagnants. MEDI TELECOM se réserve le droit de réattribuer ledit gain à un autre gagnant déterminé par ses soins dans le cadre du présent jeu ou d'une autre action ou jeu.

ARTICLE 2: DUREE

Le présent jeu commence le 02 novembre 2020. Le présent jeu sera arrêté à tout moment par MEDI TELECOM.

La période de jeu précitée est ci-après désignée par « la Période du jeu ».

Un tirage au sort sera effectué chaque 5 du mois suivant (« M+1 ») en tenant en considération les participations du mois écoulé (« M ») et ce pendant la Période du jeu.

ARTICLE 3: PARTICIPATION AU JEU

Pour participer au jeu et tenter de gagner le gain indiqué au sein de l'article 6 ci-dessous, le participant « Parrain », doit pendant la Période du jeu :

1. se connecter sur son espace client Orange et moi web ou sur l'application Orange et moi ;
2. se rendre sur l'espace dédié au parrainage ;
3. solliciter le code de parrainage ;
4. sélectionner le moyen utilisé pour communiquer le code aux Filleuls selon les options proposées (courriel, messagerie des réseaux sociaux etc.) ;
5. sélectionner les Filleuls auxquels le Parrain souhaite envoyer un code de parrainage ;
6. inviter ses Filleuls à souscrire à la Fibre d'Orange et à valider le code de parrainage que celui-ci leur a communiqué pendant le mois M et ce, par n'importe quel moyen de communication à sa charge ;
7. finaliser en cliquant sur le bouton « envoyer »

Pour que la participation du Parrain soit prise en compte pour le tirage au sort, le Filleul, auquel le Parrain a envoyé le code de parrainage conformément aux modalités ci-dessus, doit, pendant le mois M :

1. souscrire à une offre de la Fibre d'Orange ;
2. se connecter sur l'espace client Orange et moi web ou l'application Orange et moi

3. saisir le code de parrainage envoyé par le Parrain sur l'espace client Orange et moi web ou sur l'application Orange et moi ;
4. valider le code de parrainage.

Le nombre de Filleuls par Parrain n'est pas limité.

En outre, le Filleul ne peut avoir qu'un seul Parrain. Le Parrain et le Filleul doivent être deux clients différents de MEDI TELECOM.

La participation du Parrain et du Filleul ne sera validée par MEDI TELECOM qu'après la vérification des éléments suivants :

1. Le code de parrainage utilisé par le Filleul ;
2. la validation du code de parrainage par le Filleul pendant le mois M pendant la Période du jeu ;
3. la souscription du Filleul à la Fibre d'Orange.

Dans le cas d'une résiliation par le Parrain de son offre Orange (hors changement d'offre) avant que le Filleul ait souscrit à la Fibre d'Orange, la participation du Parrain ne sera pas prise en considération.

ARTICLE 4 : DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Les Participants reconnaissent et acceptent que les données collectées, dans le cadre du jeu, objet des présentes, feront l'objet d'un traitement sous forme de fichiers papiers ou informatiques et ce, conformément à la loi n° 09-08 sur la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel. Les données collectées sont traitées par MEDI TELECOM aux fins d'identification et de gestion de la relation entre MEDI TELECOM et les Participants.

Les informations sont utilisées par MEDI TELECOM, ses sociétés –mères ou filiale, ou ses prestataires, qu'ils soient situés au Maroc ou à l'étranger, pour la gestion des comptes des Participants.

MEDI TELECOM peut utiliser les données personnelles des Participants pour toute opération de marketing direct concernant les produits et services de MEDI TELECOM via courrier électronique et SMS.

Sous réserve du consentement exprès des Participants, lesquels doivent être indiqués au sein du document d'acceptation du gain, MEDI TELECOM peut utiliser les données personnelles des gagnants pour toute opération de marketing direct via téléphone, courrier postal etc., réalisée par MEDI TELECOM.

MEDI TELECOM pourra communiquer lesdites informations à des tiers, en ce compris des tiers situés en dehors du Royaume du Maroc, aux fins de traitement, notamment à des cabinets d'étude de marché et instituts de sondage et ce, exclusivement à des fins d'étude et d'analyse.

Les Participants autorisent le transfert de leurs données personnelles à l'étranger.

Conformément à la loi n°09-08 relative à « la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel », les Participants disposent à tout moment d'un droit individuel d'accès ainsi que d'un droit d'information complémentaire, de rectification des données le concernant et, le cas échéant, d'opposition au traitement de leurs données ou à leur transmission par MEDI TELECOM à des tiers.

Ils peuvent exercer leurs droits en envoyant un courrier, mentionnant ses : nom, prénom et numéro d'appel et en y joignant une copie de sa pièce d'identité, à l'adresse de MEDI TELECOM: Lotissement La Colline II, Immeuble les Quatre Temps, Sidi Maârouf, Casablanca, Maroc.

ARTICLE 5: DESIGNATION DES GAGNANTS

Parmi tous les Participants « Parrains » et « Filleuls » qui auront respecté les conditions de participation indiquées au sein de l'article 3 des présentes 3 (trois) Participants parmi les Participants « Parrains » et/ou « Filleuls » seront tirés au sort le 5 de chaque mois M+1 pendant la Période du jeu.

Les tirages au sort seront effectués, en présence d'un notaire, sur la base d'un fichier contenant l'ensemble des Parrains et Filleuls ayant validé le code de parrainage pendant le mois écoulé M pendant la Période du jeu.

Si un tirage au sort devait avoir lieu un jour férié, il sera reporté au jour ouvré suivant.

ARTICLE 6: GAINS

Les gains mis en jeu dans le cadre du présent jeu sont les suivants :

- 3 (trois) SMART TV 65 pouces de la marque SAMSUNG par mois d'une valeur unitaire de 8 000 MAD TTC (huit mille dirhams toutes taxes comprises) pour les 3 (trois) gagnants tirés au sort conformément à l'article 5 ci-dessus, parmi les Parrains et/ou Filleuls ayant validé le code de parrainage pendant le mois écoulé M pendant la Période du jeu.

Les photos et autres illustrations du gain communiquées par MEDI TELECOM sur le site web www.orange.ma, l'application Orange et moi et sur la page Facebook Orange Maroc, ne sont pas contractuelles et n'engagent pas la responsabilité de MEDI TELECOM.

Pour l'ensemble des gains, MEDI TELECOM se réserve le droit de les remplacer, en tout ou partie, par d'autres gains de valeur équivalente, en cas d'impossibilité temporaire ou définitive pour MEDI TELECOM de donner aux gagnants les gains proposés au titre du présent jeu, notamment en cas de rupture momentanée ou définitive de stock.

MEDI TELECOM décline toute responsabilité concernant les faits préjudiciables, les dommages directs ou indirects, immédiats ou futurs, quelles que soient leur nature et les circonstances au cours desquelles ils se sont produits, survenus pendant la jouissance du gain attribué dans le cadre des présentes et/ou du fait de son utilisation.

Il est établi que MEDI TELECOM ne délivre aucune garantie de quelle que nature que ce soit s'agissant du gain attribué. Il est d'autre part établi que MEDI TELECOM n'est aucunement

responsable de l'utilisation desdits gains, de tout fait, de quelle que nature qu'il soit, directement ou indirectement lié à ladite utilisation.

Si un gagnant refuse ou se désiste du gain qui lui revient de droit, celui-ci devra confirmer son désintérêt pour ledit gain par écrit.

Une fois les gains acquis par les gagnants, ils ne pourront être ni échangés, ni repris, ni convertis en espèces.

ARTICLE 7 – RETRAIT DES GAINS

Une fois que le Participant est tiré au sort conformément à l'article 5, MEDI TELECOM le notifie directement de son gain par un appel téléphonique sur sa ligne Orange.

Dans le cas où le gagnant ainsi déterminé est exclu de la liste des Participants au présent jeu conformément aux dispositions de l'article 1^{er} des présentes, le gain sera perdu et MEDI TELECOM se réserve le droit de le garder.

Si après 3 (trois) appels téléphoniques, le Participant ne répond pas ou n'est pas joignable pour quelque raison que ce soit, le Participant aura définitivement perdu le gain.

Une fois que MEDI TELECOM a procédé à l'appel téléphonique et que le Participant a répondu à l'appel, ledit Participant est donc déclaré comme gagnant du présent jeu.

La remise des gains se fera dans le point de vente Orange désigné par MEDI TELECOM lors de l'appel téléphonique et auprès duquel le gagnant devra se rendre avant le 30 du mois M+1 pour récupérer son gain. Passé ce délai le gain sera définitivement perdu.

Le retrait ou la remise du gain se fait de manière nominative et sur présentation d'une pièce d'identité par le gagnant.

Le gagnant s'engage à signer le document d'acceptation du gain remis par MEDI TELECOM pour pouvoir récupérer son gain.

Dans le cas où le gagnant ainsi déterminé (i) refuse le gain, (ii) ne peut recevoir son gain, (iii) ne se présente pas au point de vente convenu dans le délai imparti et indiqué ci-dessus (iv) ou est exclu de la liste des Participants au jeu conformément aux dispositions de l'article 1^{er} des présentes, le gain sera définitivement perdu et MEDI TELECOM se réserve le droit de le garder.

Par ailleurs, MEDI TELECOM se réserve le droit de communiquer au public l'identité du gagnant par tous moyens ou supports médiatiques.

ARTICLE 8: DISPOSITIONS GENERALES

Les Participants ne peuvent participer au présent jeu qu'1 (une) seule fois.

En tout état de cause, les Participants ne peuvent être désignés comme gagnant au présent jeu qu'1 (une) seule fois pendant la Période du jeu.

La remise du gain se fait de manière nominative et sur présentation d'une pièce d'identité par le gagnant.

MEDI TELECOM n'est pas responsable de la perte ou du vol du gain, une fois que celui-ci est remis au gagnant.

MEDI TELECOM se réserve le droit d'exclure de la participation au présent jeu toute personne troublant le déroulement du présent jeu.

Toute information communiquée par le gagnant, notamment les coordonnées de celui-ci, sera considérée comme nulle et ne sera pas prise en considération si elle comporte une inexactitude ou si elle est incomplète.

MEDI TELECOM ne pourrait être tenue responsable d'un préjudice d'aucune nature (personnelle, physique, matérielle, financière ou autre) survenu à l'occasion de la participation au présent jeu.

Les gains mis en jeu et attribués aux gagnants, ne seront ni repris ni échangés contre un autre gain, objet ou prestation quelle que soit sa valeur. Les gains ne pourront faire l'objet d'aucune contrepartie de quelque nature que ce soit.

MEDI TELECOM se réserve le droit de mettre fin à la participation d'un ou de plusieurs Participants, à tout moment, dans l'hypothèse où ces derniers ne respecteraient pas les normes et les valeurs de MEDI TELECOM.

ARTICLE9: UTILISATION DU NOM ET DE L'IMAGE DES GAGNANTS

En cochant la case prévue à cet effet au sein du document d'acceptation du gain joint en annexe 1 des présentes, les gagnants du présent jeu autorisent MEDI TELECOM à utiliser et communiquer leur nom et prénom, leurs coordonnées, leur photographie, leur voix et leur image à des fins promotionnelles ou pour toute campagne de communication autour du présent jeu et ce pendant une période de 2 (deux) ans (média, hors média et messages vocaux).

Dans le cas précité, le gagnant accepte de se présenter à ses frais à l'heure et à l'endroit indiqués par MEDI TELECOM aux fins de réalisation des campagnes de communication susvisées.

A défaut de présence du gagnant en vue de la réalisation desdites campagnes de communication, MEDI TELECOM se réserve le droit de retirer sa qualité de gagnant et ce dernier s'engage par conséquent à restituer le gain à MEDI TELECOM dans plus brefs délais.

En toute hypothèse, MEDI TELECOM se réserve le droit de communiquer au public l'identité du gagnant par tous moyens ou supports médiatiques.

ARTICLE 10 : FRAUDES

Toute participation au jeu objet des présentes implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Toute fraude, détournement ou abus entraînent la disqualification du Participant et la remise en jeu du gain éventuellement attribué.

ARTICLE 11 : MODIFICATION DU REGLEMENT

MEDI TELECOM se réserve la possibilité de (i) modifier le présent règlement en cas de besoin, et (ii) prendre toutes décisions qu'elle pourrait estimer utiles pour l'application et l'interprétation du règlement.

Toutes modifications, substantielles ou non au présent règlement pourront éventuellement être apportées pendant le déroulement du jeu.

ARTICLE 12 : INTERRUPTION-ANNULATION

MEDI TELECOM se réserve le droit d'interrompre ou de suspendre le jeu si elle le juge nécessaire ou sur demande des autorités compétentes, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée.

MEDI TELECOM se réserve le droit, pour quelque raison que ce soit, de modifier, d'arrêter ou d'annuler le présent jeu à tout moment si elle le juge nécessaire, sans que sa responsabilité soit engagée.

ARTICLE 13 : ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation au présent jeu implique de la part des Participants l'acceptation sans aucune réserve du présent règlement et du principe du jeu.

Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du présent règlement sera automatiquement privé de la possibilité de participer au jeu, mais également du gain qu'il aurait pu éventuellement gagner.

ARTICLE 14 : DEPOT DU REGLEMENT

Le présent règlement est déposé au rang des minutes de l'étude de Maître Ihssane Bensouda, notaire à l'adresse suivante : 22 Boulevard Omar El Khayam, Résidence Fatimzahra, Beauséjour, Casablanca, Maroc.

Il sera adressé à titre gratuit à toute personne qui en ferait la demande auprès de MEDI TELECOM SA Lotissement la Colline II, Immeuble les Quatre Temps, 5ème étage, Sidi Maârouf, Casablanca Maroc.

ARTICLE 15 : RECLAMATIONS

Toutes réclamations, demandes d'informations, contestations ou suggestions doivent être adressées à **MEDI TELECOM SA** Lotissement La Colline II, Immeuble les Quatre Temps, Sidi Maârouf, Casablanca, Maroc.

ARTICLE 16 : LEGISLATION APPLICABLE

Le présent règlement est soumis à la loi marocaine.

En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation de ce règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal compétent.